



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

apprentissage

Question écrite n° 53273

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social sur les recommandations exprimées dans le rapport relatif « aux freins non financiers au développement de l'apprentissage ». Le rapporteur recommande de prendre en compte l'existence d'un Centre de formation des apprentis (CFA) dans le sur-classement des établissements et dans leurs dotations en moyens. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Les apprentis sont pris en compte dans la détermination de l'effectif global de l'établissement. En outre, l'existence d'un CFA dans un établissement constitue un critère de surclassement sachant que le classement d'un EPLE résulte d'un croisement entre la tranche d'effectifs à laquelle il appartient et le nombre de critères qualitatifs (parmi lesquels la présence de CFA) qu'il présente. Ainsi, l'existence d'un CFA au sein d'un établissement peut avoir une incidence sur son classement au double titre des effectifs d'élèves pris en compte et de la présence même d'une structure de ce type dans l'EPL.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53273

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Travail, emploi et dialogue social

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 avril 2014](#), page 3160

Réponse publiée au JO le : [14 juillet 2015](#), page 5417